

## Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine - Convention pluriannuelle 2005, 2006 et 2007 entre la Ville de Besançon et l'AUDAB

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine (AUDAB) constituée en association à l'initiative des collectivités locales est chargée de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Ainsi l'agence d'urbanisme a pour vocation de susciter la rencontre et la réflexion concertées sur les différents sujets qui concourent au développement urbain, social et économique de l'agglomération de Besançon.

Des contributions financières sont sollicitées par l'association chaque année auprès de l'Etat, du Département du Doubs, de la CAGB, du SM Scot et de la Ville de Besançon.

La présente convention cadre a pour but de préciser les modalités des concours financiers qui sont apportés par la Ville de Besançon. Le montant de ceux-ci est déterminé chaque année au regard du programme de travail de l'association et de l'intérêt de la Ville de Besançon pour ce dernier.

La convention précise les obligations qui sont faites à l'AUDAB en contrepartie, ainsi que les modalités du contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec l'AUDAB.

**«Mme Françoise BRANGET :** Monsieur le Maire, l'AUDAB qui est l'agence d'urbanisme de l'agglomération bisontine est chargée de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme, c'est ce qui est indiqué dans le rapport. L'AUDAB a donc un regard sur la politique d'aménagement des différents quartiers de notre ville, quel que soit le quartier, que ce soit le quartier du Val des Grands Bas, le quartier des Vaîtes par exemple, voire le quartier Vauban, mais finalement les élus que nous sommes ou simplement les habitants pourront-ils interpeller directement l'AUDAB sur les futurs aménagements des quartiers de Besançon ? Est-ce qu'il est possible d'interpeller directement, est-ce que la concertation peut se faire entre la Ville de Besançon, peut se faire avec l'AUDAB, avec les concitoyens, je vous pose la question.

**M. LE MAIRE :** Je vais vous répondre.

**M. Pascal BONNET :** Je voudrais quelques précisions sur la convention parce qu'on nous fait état de la convention mais on ne l'a pas.

**M. LE MAIRE :** C'est le renouvellement de la convention. Mais je suis d'accord avec vous, on aurait pu vous la donner.

**M. Michel LOYAT :** J'ai cette convention sous les yeux. Comme il est indiqué dans le rapport, il s'agit de préciser les modalités des concours financiers qui sont apportés par la Ville de Besançon et dans la convention sont rappelés les objectifs de l'AUDAB, objectifs que l'on connaît par ailleurs ; sinon, pour l'essentiel donc il y a des modalités pratiques, précises, qui sont indiquées par exemple «la Ville de Besançon procédera au versement de la subvention en deux acomptes de 50 % chacun en janvier et juillet». Il y est précisé les pièces je dirais d'ordre administratif que doit fournir l'AUDAB pour que le versement, l'engagement comptable puisse être fait, etc., ... voilà l'essentiel de cette convention et il y est rappelé, je crois que c'est important, que le montant de la subvention de la Ville est fixé annuellement en fonction du programme partenarial de travail pour obtenir l'équilibre ainsi que les subventions de la CAGB et des autres partenaires. C'est une convention qui est bien sûr nécessaire mais qui reste relativement limitée dans son contenu.

**M. LE MAIRE :** Le montant des participations, donc les missions sont déterminées chaque année. Je vous donne acte que l'on aurait pu vous communiquer ce document.

**M. Pascal BONNET :** Il est question de modalités de contrôle d'utilisation de la subvention. C'est quoi précisément ?

**M. LE MAIRE :** On vérifie le travail de l'AUDAB, pour voir si on en a bien pour notre argent, c'est tout. Voilà la présidente, ça tombe bien !

**M. Michel LOYAT :** Par exemple il y a bien sûr le budget prévisionnel qui doit être transmis, le programme d'activités, une note d'évaluation de l'exécution du programme d'études, etc. Effectivement, si la convention n'a pas été transmise, il faut qu'elle le soit à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE :** Vous veillerez à ce qu'elle soit transmise. Simplement par rapport à la question de Mme BRANGET, je suis un peu surpris. On ne peut pas engager la concertation entre les habitants des quartiers et l'AUDAB, non, vous savez bien que l'AUDAB est une agence d'urbanisme, ce n'est pas une instance relais pour la concertation. La concertation est faite par la Municipalité ou par la communauté d'agglomération avec les habitants, avec les conseils de quartiers, avec les comités de quartier ; en aucun cas ce n'est l'AUDAB qui décide d'ailleurs. L'AUDAB réalise pour nous -la Présidente est là, elle peut le confirmer- un certain nombre d'études. Elle analyse les choses, elle nous donne des éléments de réflexion, elle établit des cartes mais elle n'est pas chargée de définir la politique municipale ou d'agglomération. L'AUDAB est un instrument, un outil qui nous est très très utile et qui réfléchit aussi sur les grandes données par exemple démographiques, sur les évolutions de notre ville et de notre agglomération, mais pour savoir par exemple le nombre de logements qu'il faut construire à tel ou tel endroit, la décision sera prise par les collectivités.

**Mme Paulette GUINCHARD :** Je suis désolée mais le train avait beaucoup de retard !

**M. LE MAIRE :** Mais tu es toute excusée, ma chère !

**Mme Paulette GUINCHARD :** Le TGV, Monsieur LOYAT, pas le TER. Les agences d'urbanisme, partout en France, ne sont jamais des lieux de concertation. Par contre, cela peut être, avec la population, on l'a fait dans certains cas déjà, des lieux de réflexion pour participer au travail de responsabilité, de prospective...

**M. LE MAIRE :** On a fait des ateliers.

**Mme Paulette GUINCHARD :** On a fait des ateliers effectivement. Mais je pense que ce serait une grave erreur que les agences d'urbanisme deviennent des lieux de concertation car cela voudrait dire que ce sont des lieux de décisions, ce qui n'est pas le cas. Il y a depuis trois jours le colloque de la fédération nationale des agences d'urbanisme. Aucune d'elles n'assume la concertation. Elles assument des lieux d'ateliers, de réflexion, en terme de contact avec la population, un point c'est tout, c'est leur responsabilité de prospective.

**M. LE MAIRE :** Quand nous avons mis en place par exemple nos ateliers pour le projet d'agglomération, c'est l'AUDAB qui nous a organisé la réflexion mais en aucun cas c'est elle qui a participé...

**Mme Françoise BRANGET :** C'est bien un lieu de réflexion avec la population.

**Mme Paulette GUINCHARD :** C'est un lieu de réflexion...

**M. LE MAIRE :** Ce n'est pas là votre question.

**Mme Paulette GUINCHARD** : Ce ne sont pas des lieux de concertation mais des lieux de réflexion et c'est très intéressant, Madame BRANGET, de voir comment les agences d'urbanisme peuvent travailler de façon différente d'un endroit à l'autre. Comme ce sont des lieux de prospective, il y en a qui ne font que de la prospective à partir du papier, il y en a qui font -je participe très souvent à des agences d'urbanisme- du travail de prospective avec la population. Mais leur rôle c'est vraiment de donner aux décideurs des éléments de réflexion.

**M. Michel LOYAT** : Je crois que les choses ont été dites. Je reprends le rapport de l'assemblée générale : projet urbain, étude jardin botanique, contribution à la définition de l'ambition du jardin botanique, etc. ou contribution à la réflexion urbanistique sur la mutation du site de Saint-Jacques, de la caserne Vauban, ainsi que l'aménagement des Prés de Vaux. Et je pourrais citer d'autres exemples où c'est toujours un peu la même formulation, pour le projet de ville également, il y a une contribution, il y a une aide logistique, de même pour un atelier, vous y avez peut-être fait allusion, qui était un atelier pour les professionnels de l'aménagement, les architectes, etc., donc les services Urbanisme et l'agence d'urbanisme ont travaillé de concert.

**M. LE MAIRE** : On enverra à M. BONNET la convention cadre».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LOYAT n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 2005.*